

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIOSENTEC**  
**version 2.11 – Janvier 2020**

**ARTICLE 1. OPPOSABILITE - PRISE DE COMMANDE**

Toute commande de produits distribués par notre société, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents. Elles sont dès lors réputées connues et acceptées de quiconque, personne physique ou morale, qui passe commande auprès de notre société. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir sur les dispositions qui vont suivre. En particulier, toute condition contraire posée par l'acheteur ne sera pas, à défaut d'acceptation expresse, opposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement. Les renseignements donnés par nos catalogues, prospectus et tarifs, ainsi que les déclarations de nos agents et représentants, n'ont qu'une valeur indicative : toutes les commandes que nous recevons ou qui sont prises par nos agents et représentants ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de notre part. L'acceptation pourra toutefois résulter de l'envoi de la marchandise. En tout état de cause, notre acceptation, même écrite, reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison aux entrepôts de l'acheteur de tout ou partie de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause.

**ARTICLE 2. EXPEDITION - LIVRAISON - RECEPTION DE MARCHANDISES**

Notre société se réserve le choix du mode d'expédition, sauf s'il en a été déterminé préalablement. Toutes nos livraisons s'entendent - départ usine, livraison rez-de-chaussée - et voyagent exclusivement aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient de vérifier le bon état des marchandises au moment même de leur livraison, même s'il s'agit d'une livraison franco de port, port dû, port payé. Les expéditions des commandes en France métropolitaine (hors Corse) sont faites franco de port et d'emballage pour toute commande d'un montant supérieur à 500 € HT. Pour toute commande d'un montant inférieur à 500 € HT, il est décompté une participation forfaitaire aux frais d'envoi et d'emballage de 22 € HT. Si le client destinataire constate des dommages ou des manquants, il devra porter des réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus par l'article L.133-3 du nouveau code de commerce (délai de trois jours, non compris les jours fériés, suivant la date de réception). A défaut du respect de ces prescriptions les marchandises seront réputées avoir été acceptées par l'acheteur.

**ARTICLE 3. DELAIS DE LIVRAISON - CAS FORTUITS ET FORCE MAJEURE**

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les éventuels retards de livraison ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation, tant directe qu'indirecte (perte d'exploitation...) ni justifier la rupture de la commande. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles. En outre, notre société sera exonérée de toute responsabilité au cas où un événement extérieur à notre société et imprévisible empêcherait ou retarderait la livraison de nos produits, un tel événement étant contractuellement considéré comme un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil.

**ARTICLE 4. REDACTION DES COMMANDES - MODIFICATION DE LA COMMANDE**

Toute commande devra obligatoirement être passée par écrit (courrier ou fax) et signée par l'expéditeur. Nous recommandons d'utiliser les codes et dénominations figurant dans nos offres ou tarifs. Si une erreur de livraison devait survenir par suite d'une imprécision de l'acheteur, nous en déclinons toute responsabilité ; les frais de retour pour non-conformité seront à la charge de l'acheteur. Toute modification de commande, à la demande de l'acheteur, ne pourra être prise en considération que pour les commandes programmées, à savoir les Abonnements, et uniquement si elle parvient à notre société dans les conditions définies lors de l'élaboration de ce programme validée par les deux parties. En cas de refus de la modification, soit l'acompte versé restera acquis à notre société, soit cette dernière facturera un dédit si bon lui semble. Les informations, dessins, reproductions, données techniques, indications de dimensions et de performances contenus dans tous documents émanant de notre société n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle. Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment et sans préavis, toute modification que nous jugeons utile à nos produits ou à notre catalogue. Notre société reste en tout état de cause titulaire de l'ensemble des droits de propriété attachés aux outils et installations, de même que pour tous documents signalés comme étant confidentiels, lesquels ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'accord préalable de notre société.

**ARTICLE 5. PRIX**

Sauf autres conditions expressément mentionnées dans nos offres ou confirmations de commandes, nos prix s'entendent hors taxes, départ usine. Les commandes acceptées sont facturées au tarif en vigueur à la date de la commande. Les taxes, le transport ou tous autres frais sont facturés en sus. En cas d'offres de prix par écrit de notre part, les prix indiqués sont uniquement consentis pour un multiple des conditionnements indiqués sur nos offres et pour la durée précisée sur le devis. Nos offres de prix sont établies sur les bases de notre tarif général en vigueur le jour de l'offre, lesquelles sont fonction des conditions économiques du moment. En cas de modification des conditions économiques nous amenant à modifier ce tarif, nos offres de prix pourront être révisées dans les mêmes conditions. En cas de commande acceptée par quantité différente de celle de notre conditionnement, tel que précisé sur nos tarifs et offres écrites, nous appliquerons un forfait de déconditionnement de 20 € HT pour chaque article déconditionné.

**ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT - RETARD – DEFAUT**

Sauf convention expresse et contraire, nos factures sont payables à 30 jours (date de facture) par chèque ou virement bancaire. Aucune condition d'escompte n'est applicable pour un paiement anticipé. Au cas où le règlement intervient sous déduction d'un escompte, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé, c'est à dire escompte déduit, aura droit à la déduction de la T. V.A. La remise d'un effet de commerce nécessite un accord exprès et particulier de notre part. En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Le non-paiement de la facture à son échéance entraînera des pénalités calculées au prorata du retard sur la base d'un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En outre, notre société pourra facturer des frais de relance de 50 € HT et, en cas d'impayé bancaire, des frais d'impayé de 100 € HT. En cas d'impayé partiel ou total d'une seule facture, notre société pourra réclamer, après mise en demeure préalable envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le paiement immédiat de toutes les sommes, même non échues, qui pourraient être dues, et subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement. Tout règlement partiel de la facture s'impute d'abord et de plein droit sur la partie non privilégiée de la créance de notre société. Nous nous réservons le droit de fixer un plafond d'encours pour chaque client, et de subordonner la fourniture des produits au respect de ce plafond et/ou à la présentation de garanties de paiement suffisantes qui prendront en compte le délai de paiement éventuellement accordé et le délai nécessaire d'information en cas d'incident de paiement.

**ARTICLE 7 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DE PROPRIETE - DOMMAGES ET INTERETS**

Toutes nos ventes sont conclues avec clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 modifiée par les lois n° 94-475 du 10 juin 1994 et n° 96-588 du 1er juillet 1996. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues par notre société est suspendu jusqu'au paiement intégral et effectif du prix par l'acheteur, frais et accessoires. Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des marchandises vendues sous réserve de propriété. Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien, l'utilisation. Il sera responsable des dommages causés par les marchandises dès la livraison. L'acheteur devra veiller, jusqu'au transfert de la propriété à son profit, à la bonne conservation des codes d'identification apposés par notre société sur les marchandises, conformément aux

mentions des documents de vente. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation, ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser notre société pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra faire connaître au bailleur la situation juridique des marchandises vendues et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès de notre société. La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite. L'acheteur ne pourra, sans l'autorisation expresse de notre société, procéder au déplacement des biens vendus en dehors des locaux habituels d'installation ou de stockage. Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour notre société de reprendre les marchandises vendues en l'état, ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des biens vendus (consommation par l'acheteur, transformation ou incorporation à d'autres biens, attribution à des tiers de droits sur ces biens, etc...) ne peut être effectuée qu'après notre accord écrit et préalable, et paiement du solde du prix restant dû sur les biens concernés. Cette clause de réserve de propriété n'exclut en rien une action éventuelle en dommages et intérêts de notre société, destinée à compenser le manque à gagner ou le préjudice qu'elle aura subi.

#### **ARTICLE 8. RECLAMATIONS – GARANTIE**

Toute réclamation devra parvenir à notre société, par lettre recommandée, dans les trois jours suivant le jour de réception de la marchandise. Passé ce délai, toute réclamation sera irrecevable. Les marchandises ne pourront nous être retournées qu'après notre accord exprès et écrit. Toute marchandise retournée sans cet accord est tenue à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à établissement d'un avoir. Aucune reprise n'est acceptée si la marchandise n'est pas retournée dans son emballage d'origine (sachets fermés, cartons fermés et en bon état). En cas de reprise de marchandise à la demande de l'acheteur, sans que la responsabilité de notre société n'ait pu être mise en cause, le retour sera effectué impérativement par le transporteur de notre société et les frais et risques de retour seront à la charge de l'acheteur avec un minimum forfaitaire de 50 euros. Toute reprise acceptée par notre société entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification quantitative et qualitative des produits par notre société et à condition que la marchandise soit accompagnée du ou des justificatifs de commande correspondants. En cas de non-conformité dûment prouvée de nos produits, notre société procédera à l'échange des produits défectueux sans que l'acheteur puisse revendiquer le bénéfice d'une quelconque indemnisation, et ce, à quel que titre que ce soit. Par ailleurs, l'ensemble des fournitures référencées seront garanties pendant une période de douze mois à partir de la date de livraison.

#### **ARTICLE 9. REVENTE ET DISTRIBUTION**

Afin de pouvoir garantir les performances de ses produits, la surveillance des incidents et des risques d'incidents ainsi que la traçabilité des livraisons en temps et en température, Biosentec se réserve les droits de distribution exclusive en France. Les distributions à l'étranger sont strictement encadrées par la signature d'un contrat auquel le distributeur doit adhérer sans réserve. Il revient au distributeur la responsabilité de stocker à température dirigée, livrer en express (idéalement sous contrat médical) les produits et d'en assurer la traçabilité (lot, livraison,...) ainsi que le suivi technique jusqu'à la date de péremption, en collaboration avec Biosentec. En cas d'alerte de la part de Biosentec suite à une déclaration de non-conformité, le distributeur aura la responsabilité d'assurer la transmission d'informations auprès des utilisateurs finaux, afin d'organiser le cas échéant le rappel de lot. Le distributeur s'engage à faire remonter auprès de Biosentec tout incident ou toute non-conformité (technique, stockage, livraison,...).

#### **ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE - REGLEMENTS DES LITIGES - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées à notre siège qui constitue lieu de paiement. Elles sont soumises à la loi française. Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par notre société et à l'application ou à l'interprétation des générales, seul sera compétent le tribunal de commerce de TOULOUSE (Haute-Garonne).

**TOUTE COMMANDE RENFERME ACCEPTATION IMPLICITE DES PRESENTES CONDITIONS**